

Mons, le 11 septembre 2024

BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET D'ANTENNE-RELAIS DE L'OPÉRATEUR SFR SUR LA COMMUNE DE MONS

Le Document d'Information aux Mairies (DIM) réalisé par l'opérateur SFR a été adressé à Madame le Maire de Mons, le 9 août 2024, en pleine période estivale.

Conformément aux préconisations de la loi « Abeille », la mairie a mis en œuvre **une procédure de consultation sur une période de 3 semaines**, du 20 Août au 09 Septembre 2024 :

- le DIM a été mis à disposition du public en mairie par voie de consultation et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://mairie-mons.com/antenne-relais-projet-dimplantation-par-sfr/>
- un courrier du Maire a été adressé aux riverains concernés par le projet, les invitant à formuler leurs observations avant le 10 septembre.

Les observations du public ont été réceptionnées, par courrier à l'attention de Madame le Maire de Mons, Place de la Mairie 31280 MONS, par voie électronique à l'adresse contact@mairie-mons.com ou via le formulaire contact du site internet.

La concertation a recueilli 17 lettres, 24 mails, 4 formulaires de contact et une pétition de 174 signatures. Pour une commune de 770 foyers, ce nombre est significatif. Tous les courriers, sauf un, s'opposent au projet présenté.

Les messages ont été rédigés en très grande majorité par les riverains.

Cette concertation démontre clairement que le projet d'antenne-relais porté par l'opérateur SFR suscite une vive réaction de refus de la population monsoise. Les riverains se sont rapidement mobilisés **pour créer un collectif**. Ils ont lancé **une pétition en ligne** qui a recueilli à ce jour plus de 850 signatures. Ils ont également organisé **un rassemblement sur site**, le samedi 7 septembre, Rue de Cantalauze. **Madame la Députée, Corinne Vignon**, était présente sur place pour leur témoigner de son soutien et **la Dépêche du midi** a relayé l'évènement par la publication un article paru le 5 septembre.

Les raisons de cette contestation sont multiples et légitimes :

1. Un fort impact visuel contribuant à la détérioration de l'environnement et du cadre de vie :

- Le site proposé se situe dans un cadre vallonné et champêtre, en lisière d'un bois classé. Le pylône prévu dépasserait de plus de 25 mètres la cime des arbres ;
- Placé en entrée du village, cet ouvrage viendrait dégrader l'image de la commune, avec un effet augmenté par la topographie en pente de l'endroit choisi ;
- Le secteur choisi est une zone de promenade fréquentée par de nombreux promeneurs, GR46 et parcours labellisé « Colline et Coteaux toulousains » par la Fédération de Randonnée Pédestre ;

- Une tour de 42 mètres de haut, positionnée à moins de 200 mètres linéaires des premières habitations entraînerait une dégradation visuelle considérable pour plus de 120 maisons qui auront une vue directe sur ce pylône. Certains menacent de faire valoir un trouble anormal du voisinage.

2. Des conséquences financières du fait de la dévalorisation immobilière des propriétés privées :

- Les habitations situées à proximité immédiate verront inévitablement leur valeur baisser. Plusieurs riverains n'hésitent pas à envisager de porter l'affaire en contentieux estimant qu'ils souffriront d'une perte financière de l'ordre de 25% en moyenne de leur valeur actuelle. Ils prévoient de réaliser des évaluations immobilières de leur bien avant l'installation, afin de demander réparation à SFR pour la perte de valeur subie ;
- Les propriétaires craignent également la réduction des opportunités de vente, une perte de chance découlant des craintes de la population à propos des ondes électromagnétiques

3. Des inquiétudes sur les effets des ondes électromagnétiques à la fois sur la santé des habitants et sur celle de la biodiversité locale :

- En l'absence de consensus scientifique, beaucoup de pétitionnaires invitent à la prudence et au respect du principe de précaution ;
- Les impacts potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé, particulièrement pour les enfants, les personnes âgées et les personnes hypersensibles, sont source d'une vive inquiétude ;
- Le site se trouve à proximité de deux assistantes maternelles dans un rayon de 300 mètres et plusieurs personnes hypersensibles résidant dans un rayon de 400 mètres.
- Une assistante maternelle évoque un fort risque de préjudice professionnel ;
- Certains expriment des inquiétudes sur l'utilisation de hautes fréquences en 5G.
- D'autres expriment des inquiétudes pour la flore et la faune locale du fait de la très grande proximité d'un bois classé, réserve de biodiversité.

4. Un projet qui présente plusieurs incohérences et suscite beaucoup d'incompréhension :

- **La question de l'utilité de l'antenne pour la couverture réseau.** Il existe déjà plusieurs antennes aux alentours et une bonne couverture en 3G et 4G : une antenne Free 5G, Chemin du pastel à Flourens, une antenne SFR 2G-3G-4G, Route des Barthets à Lavalette, une antenne Free D66, Route de Gauré à Mons ;
- **Incohérence entre intérêt commercial de l'opérateur et besoins des habitants :** ce projet est en contradiction avec l'objectif de service aux citoyens, car il rencontre un rejet quasi unanime de la part des riverains. Une centaine de foyers envisagent même de résilier leurs abonnements à SFR et Bouygues Télécom si ce projet se concrétise ;

- **Incohérence de l'implantation du projet :** L'antenne projetée est située en contre bas dans un creux de vallon. A proximité, il existe des emplacements avec une altimétrie plus haute de 28 mètres qui permettrait de réduire d'autant la hauteur et le coût de l'édifice. Beaucoup demandent que l'antenne soit placée en crête afin de réduire la hauteur de l'édifice ;
- **Pertinence de ce déploiement 5G :** une redondance technologique qui générera une forte consommation d'énergie et qui va à l'encontre des objectifs de baisse de l'empreinte carbone.

Le bilan de cette concertation sera transmis à SFR. En toute transparence, il sera également transmis au propriétaire du terrain privé concerné, au collectif, à Madame la députée et au service des infrastructures numériques de Toulouse Métropole. Enfin, il sera publié par voie d'affichage et mis en ligne sur le site internet de la commune.